



**CHEVINAY**  
69210

Tel : 04 74 70 42 63  
Fax : 04 74 70 37 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°1 / 2025**

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'**EURL THIERRY VERNAY**, domiciliée à BESSENAY (Rhône), Z.A Les Garelles, et à la demande de la CCPA, domiciliée à L'ARBRESLE (Rhône), 117 rue Pierre Passemard,

Considérant que l'**EURL THIERRY VERNAY** réalisera des travaux d'élargage sur le chemin de l'Étang, VC 206, du jeudi 13 au jeudi 18 février 2025 (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30), il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

**ARRÊTE**

- **Autorise** ces travaux du 13 au 18 février 2025 (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30),
- **Précise** qu'en raison de ces travaux d'élargage au lamier, la circulation sera interdite le chemin de l'Étang, VC 206.  
Une déviation sera mise en place selon l'avancement du chantier.
- L'accès sera maintenu en permanence pour les riverains et les services publics de sécurité en cas d'urgence,
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
  - La CCPA,
  - Au SDMIS,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'**EURL THIERRY VERNAY** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 13 février 2025

Richard CHERMETTE,

Maire de Chevinay

